
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°3/2026

Jeudi 26 mars 2026

Sous la présidence de Monsieur Bertrand MUESSER, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 6
Nombre de conseillers absents/excusés : 6
Quorum : 10

Présents (13) :

M. MUESSER, Maire

Mme SOLLER, M. KOENIG, Mme GRUTERS, M. URBAN, Adjoints au Maire, Mme BLEUX, M. HOLLINGER, M. PAUL, M. GRAFF, M. BEDOILLAT, Mme BETTLE-HENNEKE, M. HEID, Mme WALTER Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration (6) : Mme PFEFFER à Mme SOLLER, Mme BALLAND-GRODWOHL à Mme GRUTERS, M. COLLIN à M. BEDOILLAT, Mme SCHILLING à Mme BLEUX, M. WALTISPERGER à M. HEID, Mme WALTISPERGER à Mme WALTER.

Absents / Excusés (6) : Mme PFEFFER, Mme BALLAND-GRODWOHL, M. COLLIN, Mme SCHILLING, M. WALTISPERGER, Mme WALTISPERGER.

Secrétaire de séance :

Mme SOLLER

Assistait également à la réunion : Mme MICHEL, Secrétaire Générale

Ordre du jour

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints
2. Délégation du conseil municipal au maire
3. Délégations de fonctions aux Adjoints
4. Règlement intérieur du conseil municipal

DIVERS

5. Communication
-

M. le Maire, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal. Il donne connaissance des absences et procurations et présente l'ordre du jour.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de désigner Mme SOLLER, Adjoint au Maire, en qualité de secrétaire de séance, assistée par Mme MICHEL, Secrétaire Générale, en tant que secrétaire auxiliaire.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant que la commune de Munchhouse relève de la strate démographique **de 1 000 à 3 499 habitants**,

Considérant que l'indemnité de fonction est calculée par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027),

Considérant la volonté du Conseil municipal de fixer les indemnités à **80 % des taux maxima**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, à compter du 21/03/2026 (date des élections) de :

- **Fixe l'indemnité de fonction du Maire est fixée à 41,28 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **Fixe l'indemnité de fonction de chacun des Adjoints est fixée à 15,84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **Valide le tableau récapitulatif ci-après :**

Les indemnités de fonction sont attribuées comme suit :

Fonction	Nom et prénom	Taux
Maire	MUESSER Bertrand	41,28 %
1er adjoint	SOLLER Christine	15,84 %
2ème adjointe	KOENIG André	15,84 %
3ème adjoint	GRUTERS Marie-Chantal	15,84 %
4ème adjointe	URBANY Grégory	15,84 %

- **Dit que le montant total des indemnités versées respecte l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.**
- **Annexe, conformément aux dispositions réglementaires, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal à la présente délibération.**

➤ ***Dit que la présente délibération prend effet à compter du 21 mars 2026.***

2. Délégation du conseil municipal au maire

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions afin de faciliter la gestion des affaires communales,

Considérant qu'il convient, pour assurer une bonne administration communale, de confier au Maire certaines délégations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1°

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2°

De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3°

De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.

4°

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5°

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6°

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7°

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8°

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9°

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10°

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 €**.

11°

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts.

12°

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13°

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

14°

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

15°

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

16°

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

17°

De donner, en application du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier.

18°

De signer les conventions relatives aux participations d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

19°

De réaliser les lignes de trésorerie dans les limites fixées par le Conseil municipal.

20°

D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption commercial.

21°

D'exercer le droit de priorité défini par le code de l'urbanisme.

22°

De prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive.

23°

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre.

24°

De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

25°

De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens communaux.

26°

D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue par le code de l'environnement.

27°

D'exercer les droits prévus par la loi relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28°

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre lorsque la cotisation annuelle ne dépasse pas un montant fixé par le conseil municipal.

29°

De procéder à tous actes de gestion du domaine privé de la commune.

30°

D'accepter les indemnités de sinistre versées par les compagnies d'assurance.

31°

D'exercer les compétences déléguées par l'État à la commune dans le cadre des lois et règlements en vigueur lorsque ces textes le permettent.

Suppléance

En cas d'empêchement du Maire, les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre du tableau.

Information du Conseil municipal

Conformément à l'article **L.2122-23 du CGCT**, le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.

3. Délégations de fonctions aux Adjoints

Le Maire porte à la connaissance, comme pour donner suite à la dernière réunion d'installation du Conseil Municipal et en application des dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il va déléguer par arrêtés municipaux aux adjoints, une partie de ses fonctions et notamment :

1^{er} adjointe - Finances, Affaires générales, Solidarités, Développement économique

Mme SOLLER

- Préparation du budget primitif, analyse des investissements,
- Affaires juridiques et assurances de la commune
- Marchés publics et achats de la commune
- Subventions aux associations et partenaires
- Développement économique local et soutien aux commerces
- Action sociale et solidarité coordination avec les services sociaux
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Aînés et actions en faveur des seniors, aides aux personnes âgées

2^{ème} adjoint – Travaux, Bâtiments communaux, Cimetière

M. KOENIG

- Entretien et rénovation des bâtiments communaux
- Équipements et patrimoine communal
- Gestion du matériel communal (inventaire, prêts, renouvellement)
- Logistique technique des fêtes, cérémonies et manifestations communales
- Gestion et location des salles communales
- Entretien et embellissement des espaces publics
- Cimetière

3^{ème} adjointe – Communication, Vie locale & associations, Ecole

Mme GRUTERS

- Information des habitants
- Communication municipale (bulletin, site, réseaux, affichage, etc.)
- Participation citoyenne et dialogue avec les habitants
- Vie associative - relations avec les associations
- Jumelages et devoir de mémoire
- Fêtes cérémonies et manifestations communales
- Ecole
- Transports scolaires
- Conseil municipal des enfants

4^{ème} adjoint – Environnement - Enfance & Jeunesse

M. URBANY

- Environnement et développement durable
- Relais avec les jeunes et les familles
- Actions et projets en faveur de la jeunesse
- Participation à l'organisation des événements pour les jeunes
- Péri-scolaire et accueil de loisirs (ALSH)

Le Maire rappelle également que ces délégations restent attribuées sous sa surveillance et responsabilité et concurremment avec lui et qu'elles peuvent être retirées à tout moment. Il indique par ailleurs, que l'adjoint ayant obtenu délégation est autorisé de fait, à signer tous les actes se rattachant aux compétences attribuées.

Le Conseil Municipal prend acte des informations communiquées.

4. Règlement intérieur du conseil municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 21/03/2026,

Considérant que, conformément à l'article L.2121-8 du CGCT, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation,

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que le projet de règlement intérieur a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à la séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte le règlement intérieur du conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **Dit que le règlement intérieur entre en vigueur à compter de la présente délibération.**

DIVERS

5. Communication

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h20.

Prochain Conseil Municipal : le 31 mars à 19h30.

Munchhouse, le 27 mars 2026

Le Maire
Bertrand MUESSER

Date d'affichage : 30/03/2026

Le Secrétaire de séance
Christine SOLLER